

**NATIONS  
UNIES**



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-82-A  
Date : 2 septembre 2009  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LA CHAMBRE D'APPEL**

**Composée comme suit :** M. le Juge Patrick Robinson, Président  
M. le Juge Mehmet Güney  
M. le Juge Liu Daqun  
M<sup>me</sup> le Juge Andrésia Vaz  
M. le Juge Theodor Meron

**Assistée de :** M. John Hocking, Greffier

**Ordonnance rendue le :** 2 septembre 2009

**LE PROCUREUR**

*c/*

**LJUBE BOŠKOSKI  
JOHAN TARČULOVSKI**

*DOCUMENT PUBLIC*

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE DU PROCÈS EN APPEL**

**Le Bureau du Procureur :**

M. Paul Rogers

**Les Conseils de Ljube Boškosi :**

M<sup>me</sup> Edina Rešidović  
M. Guénaël Mettraux

**Les Conseils de Johan Tarčulovski :**

M. Alan M. Dershowitz  
M. Nathan Z. Dershowitz  
M. Antonio Apostolski  
M. Jordan Apostolski

**LA CHAMBRE D'APPEL** du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement, la « Chambre d'appel » et le « Tribunal international »),

**ATTENDU** que, lors de la dernière conférence de mise en état tenue le 16 juillet 2009, le juge de la mise en état en appel a informé les parties que la date du procès en appel serait fixée en temps voulu, tous les mémoires ayant été déposés<sup>1</sup>,

**VU** l'article 114 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international qui dispose qu'« [a]près l'expiration des délais de dépôt des mémoires prévus aux articles 111, 112 et 113 [du Règlement], la Chambre d'appel fixe la date d'audience et le Greffier en informe les parties »,

**DÉCIDE** que le procès en appel aura lieu le jeudi 29 octobre 2009, selon l'emploi du temps suivant fixé à titre provisoire :

9 h 30 – 9 h 40	Déclaration liminaire du Président de la Chambre d'appel (10 minutes)
9 h 40 – 10 h 55	Exposé de Johan Tarčulovski (1 heure 15 minutes)
10 h 55 – 11 h 25	<i>Pause (30 minutes)</i>
11 h 25 – 12 h 25	Réponse de l'Accusation (1 heure)
12 h 25 – 12 h 45	Réplique de Johan Tarčulovski (20 minutes)
12 h 45 – 13 h 45	<i>Pause déjeuner (1 heure)</i>
13 h 45 – 15 heures	Exposé de l'Accusation (1 heure 15 minutes)
15 heures – 15 h 30	<i>Pause (30 minutes)</i>
15 h 30 – 16 h 30	Réponse de Ljube Boškosi (1 heure)
16 h 30 – 16 h 50	Réplique de l'Accusation (20 minutes)
16 h 50 – 17 heures	Brève déclaration de Ljube Boškosi et de Johan Tarčulovski (facultatif) (10 minutes)

**INFORME** les parties que, bien qu'elles soient libres d'utiliser le temps qui leur est imparti comme elles l'entendent, elles seront priées en temps opportun de traiter les questions soulevées par les Juges pendant l'audience,

---

<sup>1</sup> Conférence de mise en état du 16 juillet 2009, compte rendu d'audience en anglais, p. 18.

**ET ORDONNE** que, si Ljube Boškoski décide d'exercer son droit d'être présent au procès en appel prévu à l'article 21 4) d) du Statut du Tribunal international, il le fasse savoir par écrit à la Chambre d'appel et au Greffe le 9 septembre 2009 au plus tard, afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour assurer son transfert au siège du Tribunal international.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 2 septembre 2009  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président  
de la Chambre d'appel

*/signé/*  
\_\_\_\_\_  
Patrick Robinson

**[Sceau du Tribunal international]**